



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE**

**Session du 24 juin 2021**

**DÉLIBÉRATION n° 05/ 2021**

**Avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de  
Corse et de son programme de mesures (2022-2027)**

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- Vu** les articles L.210 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 prévoyant la consultation du conseil maritime de façade sur l'identification des grands enjeux du SDAGE ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse adopté le 4 décembre 2015 et son programme de mesures qui fixent les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau et milieux aquatiques du bassin pour la période 2016-2021 ;
- Vu** la demande du président du comité de bassin Corse, en date du 8 février 2021 ;
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le SDAGE Corse du 23 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

- PREND ACTE** du SDAGE Corse et de son programme de mesures ;
- SE FÉLICITE** du processus de concertation ayant favorisé l'élaboration d'un document associant un grand nombre de parties prenantes de la gestion de l'eau du bassin ;
- SE FÉLICITE** que les travaux d'élaboration du SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 aient été menés en coordination avec ceux du plan d'action du document stratégique de façade, permettant une cohérence entre les documents ;
- SOULIGNE** que la concordance des calendriers d'adoption du SDAGE et du DSF facilite la mise en cohérence des politiques publiques que ce soit à terre, en mer ou dans les eaux littorales et favorise l'émergence d'actions concrètes pour une gestion durable de l'eau sur ces trois volets ;
- SOULIGNE** les évolutions apportées au projet de SDAGE et son programme de mesures 2022-2027 notamment concernant :
- la prise en considération des stratégies mises en place dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) déclinant le 1er cycle de la DCSMM en matière de restauration écologique, organisation des mouillages ou encore gestion de la plongée ;
  - le meilleur ciblage des pressions, le type d'habitat à protéger, les opérations à conduire pour les thématiques déjà prises en compte (organisation des mouillages, réduction des pollutions) ;
  - l'intégration des préconisations et leviers pour réduire les flux de polluants d'origine terrestre ;
- CONSTATE** que les orientations fondamentales (OF) des projets de SDAGE 2022-2027 du bassin de Corse contribuent à l'atteinte d'une vingtaine d'objectifs environnementaux du DSF à travers plusieurs dispositions consacrées à :
- la préservation des zones littorales non artificialisées, l'organisation des usages en mer et la restauration du milieu marin ainsi qu'à la connectivité terre-mer (objectif général A du DSF),
  - la réduction des apports polluants à la mer (objectifs généraux F, H et G du DSF),
  - la lutte contre les espèces invasives (Objectif général I du DSF),
  - la préservation des zones de fonctionnalité des zones humides (Objectif général E du DSF).
- CONSTATE** que s'agissant du programme de mesures, sur les 20 mesures sur les eaux côtières du bassin de Corse 11 sont spécifiquement programmées pour répondre aux enjeux du DSF ; il s'agit ici essentiellement des mouillages ;

**NOTE**

que pour deux masses d'eau côtières du bassin Corse, la mise en œuvre des mesures de restauration des herbiers, dégradés par la pression « aménagement », est reportée au-delà de 2027 en l'absence de solutions techniques efficaces mais que des expérimentations sont en cours pour favoriser le développement de mesures adaptées ;

**RECOMMANDE**

que les travaux se poursuivent sur :

- la connectivité mer-lagunes s'agissant de la continuité hydrologique afin d'identifier les enjeux et de recenser les ouvrages sur lesquels il serait nécessaire d'agir ;
- le développement d'une méthode harmonisée DCE-DCSMM s'agissant de l'évaluation de la contamination du milieu marin par les pollutions d'origine terrestre pour pouvoir renforcer et mieux cibler les actions de réduction de ces pollutions ;

**RECOMMANDE**

que la mise en œuvre du programme de mesures soit assurée en lien étroit avec celle du plan d'action du document stratégique de façade ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

**ÉMET**

**Un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Corse et son programme de mesures (2022-2027)**

Fait à Marseille le, **24 JUIN 2021**

Pour ampliation et par délégation,  
Secrétariat du Conseil maritime de façade  
de Méditerranée,  
Le directeur interrégional de la mer  
Méditerranée



Eric LEVERT